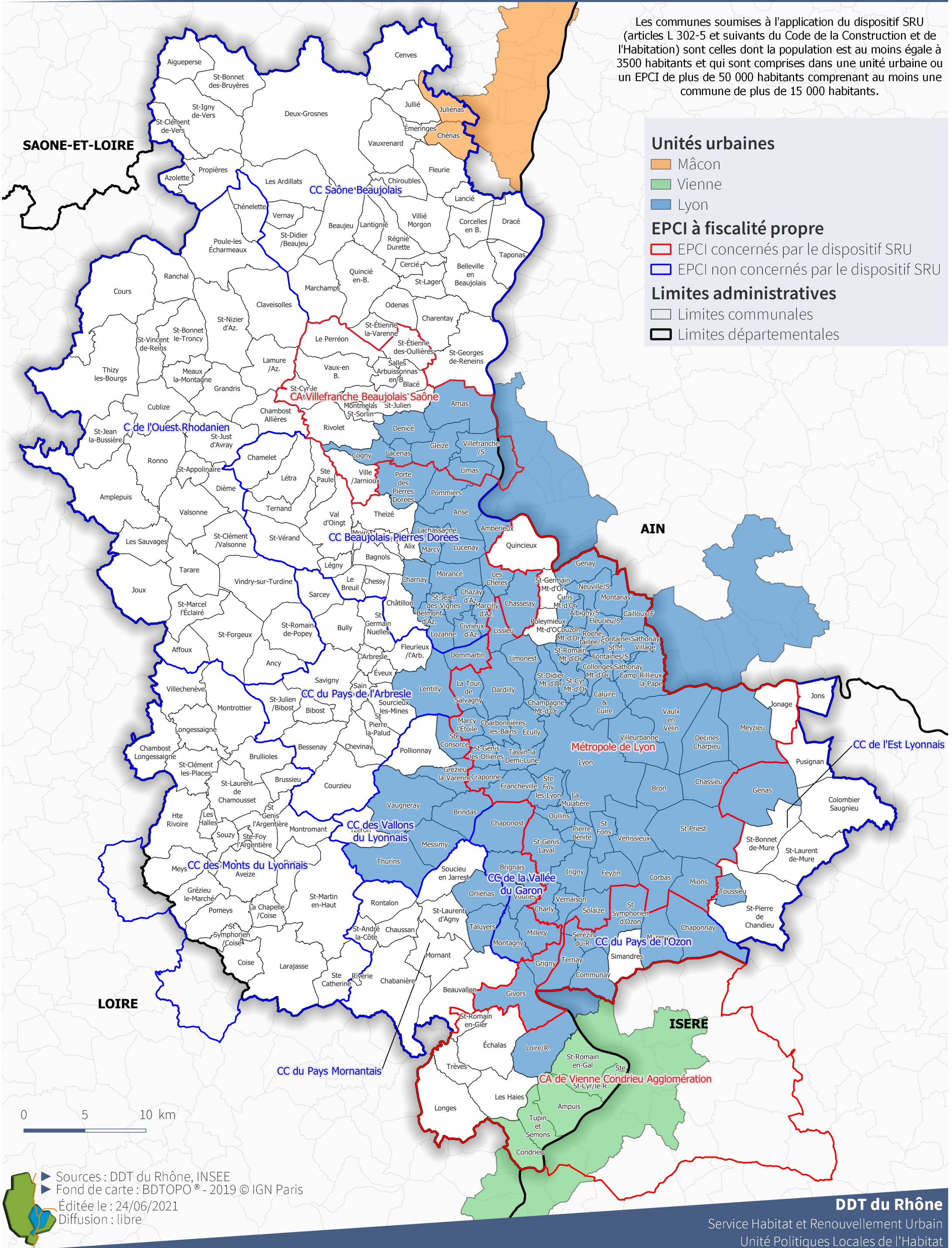


Unités urbaines et EPCI concernés par le dispositif SRU dans le département du Rhône

Les communes soumises à l'application du dispositif SRU (articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) sont celles dont la population est au moins égale à 3500 habitants et qui sont comprises dans une unité urbaine ou un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.



Unités urbaines

- Mâcon
- Vienne
- Lyon

EPCI à fiscalité propre

- EPCI concernés par le dispositif SRU
- EPCI non concernés par le dispositif SRU

Limites administratives

- Limites communales
- Limites départementales

0 5 10 km